

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate Inc.
1797 Saint-Hubert,
Montréal, QC, H2L 3Z1
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



Le 18 mars 2016

PAR COURRIEL/SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-3897-2014 : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le Transporteur et le Distributeur d'électricité

OBJET : Aspect à traiter au point 2 de l'ordre du jour de la rencontre préparatoire des 22-23 mars 2016

Chère consœur,

Le RNCREQ est préoccupé par certains enjeux d'administration de la preuve soulevés par la nature particulière du dossier en titre. En effet, puisque tous les mémoires ont été déposés au même moment, préalablement à toute demande de renseignements, la position de certains participants est susceptible d'avoir évolué à la lumière de la lecture de la preuve des autres participants et des réponses aux DDR. Pour RNCREQ, et fort probablement pour autres participants aussi, la présentation de la preuve lors de l'audience aura à tenir compte de certains de ces éléments nouveaux. Le RNCREQ anticipe que ceci puisse poser un risque en termes d'efficacité de l'audience, à l'égard du temps de présentation, de la préparation des contre-interrogatoires et de l'analyse des notes sténographiques. Il se questionne sur la manière appropriée d'y faire face.

Par conséquent, le RNCREQ propose que cette question soit traitée sous le point 2 de l'ordre du jour annoncé par la Régie pour la rencontre préparatoire des 22-23 mars 2016, s'agissant d'un sujet connexe.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

Prunelle Thibault-Bédard

c.c. Philippe Bourke, Philip Raphals